

## Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Club Canin « Crazy Dog's »

Le Club Canin « Crazy Dog's » est une ASBL.

### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Le présent règlement d'ordre intérieur précise le domaine et l'étendue de l'action du Club Canin « Crazy Dog's ».

#### **TITRE I : QUALITE DE MEMBRES DE « CRAZY DOG'S »**

##### **A. TYPES DE MEMBRES :**

###### **1) Membres Effectifs**

Sont considérés comme membres effectifs :

Les membres du club des sections compétitions et les moniteurs en ordre de cotisation pour l'année en cours.

Ils ont accès à l'assemblée générale et détiennent une voix.

###### **2) Membres d'honneur**

Sont considérés comme membres d'honneur les membres hors sections compétitions et les personnes supportant le club sous quelques formes que ce soit et qui ont vu cette qualité reconnue lors d'un vote à la majorité simple du comité.

Ils ne votent pas à l'assemblée générale.

##### **B. AFFILIATION.**

###### **1) Demande d'affiliation à « CRAZY DOG'S »**

1° La demande d'affiliation se fait en remplissant le formulaire « fiche d'inscription ».

2° Pour les équipes compétitions, la demande d'affiliation est présentée au comité, qui en prend connaissance et donne son accord à la majorité simple. Le(a) candidat(e) est ensuite informé(e) du refus et ou de l'accord pour l'affiliation

3° L'affiliation définitive prend cours au moment où le montant de l'affiliation est payé à la Trésorière.

###### **2) Obligations des Membres effectifs affiliés**

1° Les membres effectifs du club peuvent uniquement représenter « Crazy Dog's » lors de concours ou de manifestations nationales ou internationales.

2° Les membres effectifs du club communiquent au plus tard le dernier dimanche d'octobre de chaque année leur intention de changer de club ou de poursuivre l'année sportive suivante sous les couleurs de « Crazy Dog's »

3° À l'issue de chaque année sportive les membres effectifs sont libres de transfert.

## **C. COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS**

### **1) Droit d'entrée et cotisation annuelle**

1° Lorsque la demande d'affiliation a été acceptée par le comité le nouveau membre paiera :

- Une cotisation annuelle dont le montant est décidé chaque année lors de l'assemblée générale. Ce montant comprend l'assurance obligatoire de la fédération VOE d'une valeur de 7,5€/an/chien. Le membre recevra, via courrier, une carte de l'assurance. Cette assurance couvre les différentes manifestations et cours du club auxquels les membres participent. Notre club a accepté la condition de couvrir tous les membres.
- Actuellement il n'y a pas de droit d'entrée.

## **TITRE II : SECTIONS**

Actuellement le club dispose de trois sections une dédiée à l'Agility, une autre à l'Obéissance et la dernière à l'école du chiot.

## **TITRE III : REGLEMENTATION et ORGANISATIONS**

### **1) Participation aux concours.**

Le club favorise la pratique de l'Agility et de l'Obéissance dans un cadre amical et compétitif. Chaque membre affilié à « Crazy Dog's » devra faire en sorte de représenter le club au mieux en affichant en toutes circonstances un esprit sportif et 'Fair Play'.

Dans le cadre du Championnat Fédéral ou Interfédéral (IF) et lors de toutes compétitions amicales, nationales ou internationales, le membre s'engage à respecter les règlements de la compétition et les principes suivants:

- Respect des règles de la discipline ;
- Respect du Juge, des autres participants (acteurs ou spectateurs) ;
- Respect des chiens ;
- Interdiction d'user de produits dopants (chien et conducteur) ;
- Respect de l'aspect festif de la manifestation ;
- Tempérance et sobriété sur tous les plans.

Remarque : tout membre participant à une manifestation canine et qui serait auteur de violence verra sa qualité de membre de « Crazy Dog's » suspendue jusqu'à la décision du Comité.

Le membre du club s'engage à représenter « Crazy Dog's » pour une année sportive. Pour une « année sportive » donnée (**du 01 /01 au 31/10**) une équipe (conducteur et chien) ne pourra participer aux concours et/ou épreuves que sous le nom d'un seul club.

A l'issue de l'année sportive l'article TITRE I B 2 3° est d'application.

## **2) Horaires**

Les horaires affichés sur la page du club devront être respectés. Il est demandé aux membres d'être présent un quart d'heure avant le début de la séance afin de faire effectuer une promenade hygiénique à leurs chiens. Des retards trop réguliers se solderont par la suppression de la séance de travail pour le ou les retardataires. Cette décision sera prise par le moniteur et sera sans appel.

## **3) Comportement des membres**

Les jeunes conducteurs sont admis, sous l'entière responsabilité d'un parent qui doit être présent aux abords du terrain pendant l'entièreté des séances d'entraînement.

Toute personne ne sera admise sur le terrain qu'à l'appel du moniteur.

Il est strictement interdit aux enfants de pénétrer sur le terrain au cours d'un entraînement.

Toute personne en état d'ébriété se verra interdire l'accès au terrain.

Toute brutalité envers le chien est interdite.

Les propriétaires de chien ramasseront les déjections de ceux-ci dans l'enceinte du club et les évacueront dans les endroits appropriés.

Tout membre peut introduire une réclamation par écrit au conseil qui avisera de la suite à donner.

Tout membre qui porterait atteinte à la réputation du club devra répondre de ses actes devant le conseil d'administration et pourra être suspendue par celui-ci.

## **4) Les chiens**

Ne sont (sauf exception et après test de sociabilité) acceptés au Club que les chiots de six mois maximum au moment de l'inscription. Tous les chiens doivent être en ordre de vaccination (y compris le vaccin contre la toux des chenils = pneumo dog).

## **TITRE IV : COMITE**

Lors de la première assemblée constitutive de l'asbl à NEUFVILLES le 21 janvier 2018, le Club Canin « Crazy Dog's » a élu à la majorité simple des voix un comité pour une période initiale de 4 ans et qui est composé comme suit :

- Benoit Daubie : Président
- Amandine Monty : Vice-Présidente
- Alexis Costa : Secrétaire
- Cécile Maquestiau : Trésorière
- Dorothy Capeta Mauricio : Secrétaire adjointe
- Alicia Lemaire : Trésorière adjointe

## **Les Président & Vice-président**

Le président dirige les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale des membres, règle l'ordre des discussions et fait respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. En cas d'absence son rôle est repris par le Vice-président

### **Les Secrétaire et Secrétaire adjoint**

Il rédige la correspondance de l'association. Il conserve une copie de toutes les pièces sorties et signées par lui au nom du conseil. Il rédige le rapport annuel, lequel est discuté en assemblée générale annuelle des membres.

### **Les Trésorier et Trésorier adjoint**

Le trésorier est responsable des biens de l'association en sa possession. Il est chargé de l'encaissement des cotisations et de tous les autres encaissements au profit de l'association. Toutes les sorties de fonds doivent être justifiées par des pièces, afin d'avoir un aperçu sur les possessions de l'association. Le trésorier tiendra un livre de caisse avec éventuellement tous les registres nécessaires. Lors de l'assemblée générale des membres, le trésorier donne un décompte complet des recettes et dépenses de l'année écoulée.

### **Registre du club**

Un registre du club est tenu à jour et il reprend les coordonnées de tous les membres effectifs.

### **Modifications**

Toute modification du présent règlement sera de la compétence du conseil. Une décision de modification sera prise aux deux-tiers des voix des membres présents.

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement ou en cas de divergence d'opinion concernant un de ses articles, le conseil d'administration tranche le litige aux trois-quarts des votes des membres présents.